



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Emploi et activité

Question écrite n° 1623

### Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui indiquer quelles solutions seront apportées aux différents problèmes ayant entraîné, depuis septembre 1987, une baisse d'activité sensible de l'ensemble de la filière textile française : importations excessives, délocalisations, non-respect des quotas et des nomenclatures douanières.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie du textile-habillement constituent une préoccupation majeure pour le gouvernement, qui a pris des mesures tant sur le plan national que sur le plan international. L'allègement des cotisations familiales va par exemple dans le sens d'une diminution des charges pesant sur les entreprises de main-d'oeuvre. Les fonds collectés par les Codevi vont être réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le plafond de la taxe professionnelle doit être abaissé de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée. Le Gouvernement a souhaité par ailleurs que soient examinées des dispositions spécifiquement destinées au secteur du textile-habillement et aux zones textiles qui font face à des problèmes d'emplois difficiles. Dans le secteur de l'habillement, l'assemblage et la couture constituent un élément du processus de production difficilement automatisable. De ce fait, les pays à bas salaires ont un avantage compétitif essentiellement pour les articles de bas de gamme ou l'assemblage et la couture représentent une part importante de la valeur ajoutée. Certaines entreprises se sont donc tournées vers la délocalisation d'une partie de leur production afin de pouvoir se maintenir face à la concurrence extra-européenne, en poursuivant en France la fabrication des articles plus élaborés. Les pouvoirs publics s'appliquent à faire entrer ces opérations dans le cadre de la réglementation du commerce extérieur, notamment celle du trafic de perfectionnement passif (TTP), et des accords multifibres (AMF). Les demandes d'autorisation d'exportations déposées dans le cadre du TTP ne sont délivrées qu'en fonction de l'activité industrielle en France du demandeur. Ce régime présente le double avantage d'inciter les industriels du textile à poursuivre une activité de production en France et de leur permettre d'accroître leurs ventes dans les pays étrangers. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, le Gouvernement s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Le contrôle des quotas d'importation est effectué avec soin et précision par les services du ministère de l'industrie. Pour les importations qui ne font l'objet que d'une surveillance dans le cadre d'un dispositif dit « de sauvegarde », la procédure appropriée est engagée chaque fois que les seuils limite d'importation sont atteints, avec pour objectif la mise en place d'un quota supplémentaire. Les pouvoirs publics, et particulièrement le ministère de l'industrie, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire respecter ces accords, tant par la France que par ses partenaires européens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 1623

**Rubrique** : Textile et habillement

**Ministère interrogé** : économie, finances et budget

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 août 1988, page 2344